

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PASSA
Séance extraordinaire du mercredi 10 avril 2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 15 heures 30, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué en deuxième séance pour raison de quorum non atteint en première séance du 4 avril 2024, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Jean-Stéphane ZAJAC,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Madame CEILLES Aurore, Monsieur ROMEU Sébastien, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Patrick FRANCOIS a été élu secrétaire de séance

Date de convocation :

05/04/2024

Date d'affichage :

05/04/2024

Nombre de conseillers

En exercice :	12
Présents :	2
Votants :	2
Exprimés :	2
Pour :	2
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil Municipal réuni en seconde séance pour quorum non atteint lors de la première convocation du 4 avril 2024, sous la Présidence de Jean-Stéphane ZAJAC pour le vote du compte administratif 2023,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Patrick BELLEGARDE, celui-ci se retirant au moment des votes,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné, lequel ne participera pas aux votes selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2023 lors de la séance du 4 avril 2024 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune. Le compte de gestion a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sur le compte de gestion du comptable public est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire, sous la Présidence de Jean-Stéphane ZAJAC, présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants mais il ne participe pas aux votes,
Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Stéphane ZAJAC,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se

Date de transmission de l'acte: 11/04/2024

Date de réception de l'AR: 11/04/2024

066-216601344-DE_2024_017-DE

A G E D I

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédent en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédent en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédent en €
Résultats reportés	0,00	47 778,69	186 336,98	0,00	186 336,98	47 778,69
Opérations exercice	836 324,19	1 058 049,81	410 317,13	511 768,27	1 246 641,32	1 569 818,08
Total	836 324,19	1 105 828,50	596 654,11	511 768,27	1 432 978,30	1 617 596,77
Résultat de clôture		269 504,31	84 885,84			184 618,47
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	269 504,31	84 885,84	0,00	84 885,84	269 504,31
Résultat définitif		269 504,31	84 885,84			184 618,47

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick BELLEGARDE, et après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Stéphane ZAJAC, le Maire s'étant retiré lors des votes conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Approuve le Compte administratif 2023.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : Monsieur Jean-Stéphane ZAJAC, Monsieur Patrick FRANCOIS ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

 Patrick BELLEGARDE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2024

Date de réception de l'AR: 11/04/2024

066-216601344-DE_2024_017-DE

A G E D I



PRÉSENTATION DU BUDGET

Note à l'attention des membres du Conseil Municipal

Objet : Vote du budget municipal pour l'exercice 2024

La population de notre commune a enregistré une évolution démographique conséquente, passant de 1008 à 1050 habitants du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Les priorités budgétaires pour l'année 2024 sont axées sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de faire face aux augmentations des coûts en électricité et en matières premières. À cette fin, les besoins en matière de personnel ont été revus à la baisse comptabilisant 12 employés actifs à ce jour.

Le budget primitif 2024 de la commune s'élève à :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 048 341,02€

Dépenses et recettes d'investissement : 811 027,55 €

Ce qui permettra la réalisation de trois projets majeurs : la rénovation du toit de la salle des fêtes, la sécurisation de l'église, ainsi que le lancement des travaux de restructuration énergétique de l'école primaire.

Équilibre financier : Les ressources et les charges de fonctionnement et d'investissement sont parfaitement équilibrées, garantissant ainsi une stabilité financière pour notre commune.

Les charges de fonctionnement réelles s'élèvent à 730 350,36 € tandis que les produits de fonctionnement réels sont de 986 610,98 €, générant ainsi une Capacité d'Autofinancement (CAF) brute de 256 260,62 € et une CAF nette de 226 766,68 €.

L'encours de la dette est de 872 174,84 €, avec des dépenses d'équipement s'élevant à 342 279,39 €.

Le fonds de roulement en jours de charges réelles est de 92,26 jours, cela signifie que la collectivité dispose d'assez d'argent pour couvrir ses dépenses pendant environ 92 jours sans avoir à s'inquiéter de trouver de nouveaux revenus. En d'autres termes, si la collectivité cesse de générer des revenus aujourd'hui, elle peut continuer à payer ses factures et à maintenir ses services pendant environ 92 jours grâce aux fonds qu'elle possède.

La trésorerie en jours de charge est de 92,26 jours, cela mesure la capacité de la ville à couvrir ses dépenses avec l'argent qu'elle a immédiatement de disponible. Par exemple, si la trésorerie en jours de charge est de 30 jours, cela signifie que la collectivité peut payer ses factures et maintenir ses services pendant un mois sans avoir à attendre de nouveaux revenus.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2024

Date de réception de l'AR: 11/04/2024

066-216601344-DE_2024_017-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Mairie de PASSA

10 Torcatle - 66300 PASSA

Tel : 03.38.87.31 courriel : mairie@passa66.fr

Service ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi et l'après-midi uniquement sur rendez-vous

La rigidité des charges structurelles est évaluée à 44,79 %, cela signifie que près de la moitié du budget de la commune est déjà prévu pour des dépenses incontournables et fixes, comme les salaires des employés, les factures d'électricité, les frais de fonctionnement des services publics, etc.

La capacité de désendettement est évaluée à 3,40. C'est une mesure de la santé financière de la commune - plus ce chiffre est bas, mieux c'est, car cela signifie que la collectivité est moins dépendante de l'emprunt pour maintenir ses opérations courantes.

La municipalité a maintenu sa volonté de ne pas augmenter les taux d'impositions des impôts locaux, à savoir :

- Taxe foncière bâties : 35,10 %
- Taxe foncière non bâties : 60,50 %
- Taxe d'habitation : 13,75 %

Je vous invite à délibérer sur ces points et à procéder au vote du budget municipal pour l'année 2024.

Fait à PASSA, le 20 mars 2024



Le Maire,

Patrick BELLEGARDE

Date de transmission de l'acte: 11/04/2024

Date de réception de l'AR: 11/04/2024

066-216601344-DE_2024_017-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

MAIRIE de PASSA

66 Torcatle - 66300 PASSA

08.38.87.31 courriel : mairie@passa66.fr

vendredi et l'après-midi uniquement sur rendez-vous



**DÉCISION N°2023-002
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré en réunion, a attribué les montants des subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

Article en M57	Créanciers	Subvention demandée	Montant TTC
65748	AVEC OU SANS TOIT	750,00	450,00
65748	AVEC OU SANS TOIT	750,00	450,00
65748	FOOTBALL CLUB FOURQUES	500,00	250,00
65748	GYMNASTIQUE DE PASSA	500,00	400,00
65748	ACCA	1 000,00	300,00
65748	LES BAMBINS	1 000,00	500,00
65748	ACPG	350,00	200,00
TOTAL 2 550,00 €			

Fait à Passa, le 11 octobre 2023



Le Maire

Patrick BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE de PASSA

11 rue Torcat - 66300 PASSA

courriel : mairie@passa66.fr

ouvert le mardi et l'après-midi uniquement sur rendez-vous

Date de transmission de l'acte: 11/04/2024

Date de réception de l'AR: 11/04/2024

066-216601344-DE_2024_017-DE

A G E D I

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 2

VOTES :

Pour : 2

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/04/2024




Présenté par (1),

A Salle du conseil, le 10/04/2024

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal (2), réunie en session

A , le 10/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3),

BELLEGARDE Patrick	
CEILLES Aurore	Absente
CONTRERAS Michel	Excusé
DAVIOT Thierry	Absent
FRANÇOIS Patrick	
ROMEU Sébastien	Excusé
ZAJAC Jean-Stéphane	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A MAIRIE DE PASSA, le

10 avril 2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

2^{ème} convocation - Pas de quorum en première
séance du 4/04/2024



Date de transmission de l'acte: 11/04/2024

Date de réception de l'AR: 11/04/2024

066-216601344-DE_2024_017-DE

A G E D I